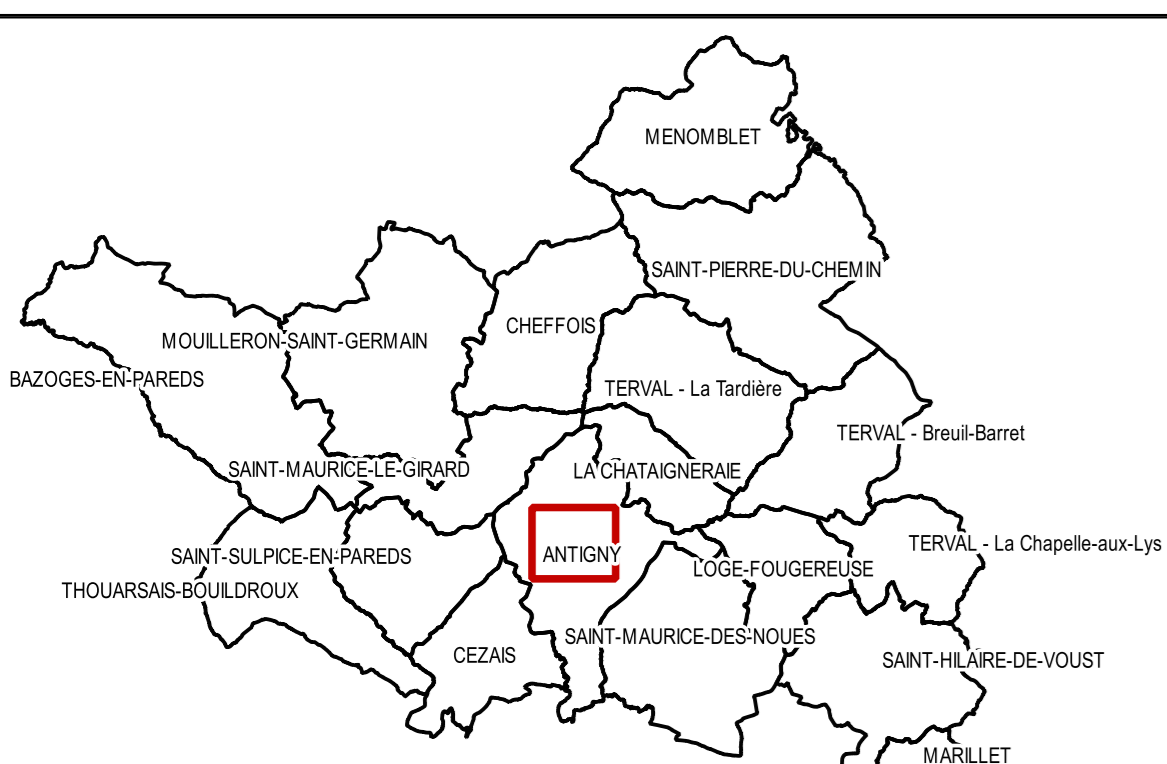

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**


**REGLEMENT GRAPHIQUE**

**ANTIGNY**



Prescrit le 31 janvier 2018  
 Arrêté le 16 mars 2023  
 Approuvé le ...

Annexé à la délibération,  
 Monsieur le Président Valentin JOSSE



**LEGENDE**

■ Bâti dur  
 ■ Bâti léger  
 ■ Parcelles  
 ■ limites communales

**Zonage**

- U : Zones urbaines mixtes
- U1 : Secteurs de la zone U dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE : Zones urbaines à dominante économique
- AU : Zones à urbaniser à dominante résidentielle
- AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
- A : Zones agricoles
- N : Zones naturelles et forestières
- Np : Secteurs de la zone N protégés en raison d'une forte valeur environnementale et paysagère
- NC : Zones naturelles dédiées à des activités commerciales et de services (STECAL)
- NE : Zones naturelles dédiées à des activités économiques (STECAL)
- NER : Zones naturelles dédiées à l'implantation d'éoliennes (STECAL)
- NG : Zones naturelles dédiées à des activités de gîte (STECAL)
- NL : Zones naturelles dédiées à des équipements d'intérêt collectif et services publics (STECAL)
- NS : Zones naturelles dédiées à des activités d'action sociale (STECAL)
- NT : Zones naturelles dédiées à des activités d'hébergement touristique (STECAL)

**Éléments de patrimoine (L151-19 CU)**

- Éléments de petit patrimoine linéaires (murs)
- ▲ Éléments de petit patrimoine
- Immeubles remarquables
- Sites Bâti Remarquables protégés
- Espaces publics remarquables (venelles)

**Éléments de paysage et de continuités écologiques (L151-23 CU)**

- Zones humides protégées
- Arbres remarquables protégés
- Alignements d'arbres protégés
- Haies remarquables protégées
- Boisements remarquables protégés
- Chemins creux protégés

**Autres prescriptions**

- ★ Bâtimens susceptibles de changer de destination (L151-11 CU)
- Lignes commerciales (L151-16 CU)
- Emplacements réservés (L151-41 CU)
- Secteurs couverts par GAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par GAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs couverts par GAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par GAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs protégés au titre de la richesse du sous-sol (L151-34 CU)
- PPRI La Lay : zone rouge
- PPRI La Vendée : zone bleue
- PPRI La Vendée : zone rouge

0 100 200 m  
 Echelle 1:2500  
 Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

**Emplacements réservés**

Commune	N°	Motif	Bénéficiaire	Surf. (m²)
ANTIGNY	1	Mise en valeur du bourg (liaisons, aménagement paysager)	Commune	2543
ANTIGNY	2	Parking et liaison douce vers école	Commune	1151
ANTIGNY	3	Mise en valeur du bourg (liaison douce, aménagement paysager)	Commune	4929

